



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle risques

Affaire suivie par : Alain BRECHET - Jérôme SIGAUD
Tel.: 04.81.66.81.24 – 81 29

E-mail : alain.brechet@drome.gouv.fr
jerome.sigaud@drome.gouv.fr

Préfecture

Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Lucette MANGUIN
Tel.: 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55

Courrier du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

Arrêté n°2016026-0010 du 26 janvier 2016

portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels inondation sur la commune de VALENCE

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

VU l'arrêté préfectoral n°2012016-0003 du 16 janvier 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de VALENCE,

VU l'arrêté préfectoral n°2014338-0022 du 4 décembre 2014 portant prorogation de 18 mois de l'arrêté préfectoral n°2012016-0003 du 16 janvier 2012,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de VALENCE du 13 avril 2015,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 5 mai 2015,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes du 21 avril 2015,

VU l'avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore du 4 mai 2015,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 5 mai 2015,

VU le bilan, de juillet 2015, de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2015266-0015 du 23 septembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de VALENCE,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29 décembre 2015,

VU l'analyse de ce rapport et des conclusions réalisée en janvier 2016 par la direction départementale des territoires (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique et proposition de suite à donner),

Considérant que les avis exprimés avant l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré,

Considérant que les modifications apportées au règlement et à la note de présentation, suite à ces avis, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant l'absence d'observation émise par le public pendant la durée de l'enquête publique,

Considérant dès lors que :

- le plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de VALENCE est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
- rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de VALENCE est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation comprend les pièces suivantes annexées au présent arrêté :

- une note de présentation,
- un plan de zonage réglementaire,
- un règlement.

Sont également annexés, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux)

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de VALENCE est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de VALENCE ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Drôme : www.drôme.gouv.fr et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois :

- à la mairie de VALENCE,
- au siège du Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.

Article 5

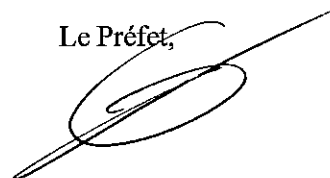
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de VALENCE, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 26 JAN. 2016

Le Préfet,



Eric SPITZ

